

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %<br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [10] % d'investissements durables<br><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><input type="checkbox"/> ayant un objectif social<br><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %   |  |

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

1. Prise en compte active des investissements à faible intensité carbone par rapport à l'Indice de référence
2. Pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE pour les entreprises.
3. Normes environnementales minimales en excluant les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement.
4. Identification et analyse des caractéristiques environnementales d'une société, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.
5. Prise en compte active des questions environnementales par le biais de l'engagement et du vote par procuration.
6. Analyse de la part des investissements impliquée dans des armes controversées.

L'Indice ICE BofA Global High Yield BB-B Constrained Hedged USD Index sera utilisé pour mesurer l'intensité carbone du compartiment, mais il n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.

### ● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Le principal indicateur de durabilité est l'utilisation du système de notation ESG exclusif de HSBC Asset Management, qui permet de mesurer la réalisation des caractéristiques ESG promues par le compartiment, qui comprennent les éléments suivants :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



- le score d'intensité carbone, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur ;
- les scores relatifs aux piliers E, S et G, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur ;
- le score ESG, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur ;

Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2) ;
- empreinte carbone (de portée 1 et 2) ;
- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2) ;
- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

Les Critères ESG et de réduction des émissions de carbone (décrits ci-dessous) sont propres à HSBC et font l'objet de recherches continues. Ils peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés. L'exclusion ou l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissements. Des émetteurs dont la notation ESG et l'intensité carbone s'améliorent peuvent être inclus, même si leur notation ESG reste faible ou que leur intensité carbone reste élevée. Pour plus d'informations sur les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, consultez le site : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies).

Après avoir identifié l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissements vise à construire un portefeuille avec une notation ESG supérieure et une intensité en carbone inférieure (les deux étant calculées comme une moyenne pondérée des notations ESG et une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) à la moyenne pondérée des notations ESG et la moyenne pondérée des intensités carbone des composants de l'Indice de référence du compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le compartiment vise à identifier et à analyser les références ESG des entreprises, dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement grâce à la construction de portefeuille afin de réduire les risques en matière de durabilité et d'accroître les performances. En prenant en compte les Références ESG des investissements potentiels, le Conseiller en investissements peut chercher à atteindre l'objectif d'un meilleur score ESG par rapport à l'Indice de référence.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard de HSBC Asset Management (HSBC) pour les actifs durables, qui inclura la prise en compte des principales incidences négatives.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Conseiller en investissements examinera toutes les principales incidences négatives obligatoires du règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de durabilité et la manière dont HSBC tient compte des risques ESG en matière de durabilité, car ils peuvent avoir une incidence négative sur les titres dans lesquels les compartiments investissent. HSBC fait appel à des prestataires de filtrage tiers pour identifier les

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

sociétés et les gouvernements au parcours opérationnel faible dans la gestion des risques ESG et, lorsque des risques potentiels importants sont identifiés, HSBC réalise également un examen approfondi. Les incidences en matière de durabilité, y compris les principales incidences négatives pertinentes, identifiées par le filtrage, sont une considération clé du processus de prise de décision d'investissement, ce qui, par la suite, appuie également les conseils donnés aux clients.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et
- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

Les principales incidences négatives spécifiques à ce compartiment sont indiquées ci-dessus.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet [www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies](http://www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies)

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) constituent les principaux axes de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes comprennent les principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Ils fournissent le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité.

Les sociétés dans lesquelles le compartiment investit devront se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les sociétés présentant une violation avérée ou deux violations présumées des dix principes du PMNU sont systématiquement exclues. Le compartiment procède à un examen approfondi des sociétés considérées comme en infraction des principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC. Les sociétés sont également évaluées conformément aux normes internationales telles que les principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### **Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance seront également pris en considération.

Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2) ;
- empreinte carbone (de portée 1 et 2) ;
- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2) ;
- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

La manière dont les principales incidences négatives ont été prises en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

Le compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade » et non notés émis par des sociétés ou émis ou garantis par des gouvernements, et d'autres titres similaires répondant à certains Critères ESG et de réduction des émissions de carbone tels que décrits ci-dessous afin de générer un rendement total.

Les titres à revenu fixe sont émis par des sociétés ou émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des gouvernements locaux ou régionaux (y compris des gouvernements et entités gouvernementales d'État, provinciaux et municipaux) et des organes supranationaux de marchés développés et de Marchés émergents. Ils sont libellés en dollar US ou couverts par rapport au dollar US (USD).

Les Critères ESG et de réduction des émissions de carbone sont propres à HSBC et font l'objet de recherches continues. Ils peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés. L'exclusion ou l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissements. Des émetteurs dont la notation ESG et l'intensité carbone s'améliorent peuvent être inclus, même si leur notation ESG reste faible ou que leur intensité carbone reste élevée. Pour plus d'informations sur les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, consultez le site : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies).

Après avoir identifié l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissements vise à construire un portefeuille avec une notation ESG supérieure et une intensité en carbone inférieure (les deux étant calculées comme une moyenne pondérée des notations ESG et une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) à la moyenne pondérée des notations ESG et la moyenne pondérée des intensités carbone des composants de l'Indice de référence du compartiment. Lors de l'évaluation de la notation ESG et de l'intensité carbone des émetteurs, le Conseiller en investissements peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières réputés.

Le compartiment vise une exposition plus faible aux sociétés à forte intensité carbone grâce à la construction de portefeuille.

Le compartiment est géré activement et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants sont les suivants :

- Un minimum de 70 % de l'actif net du compartiment sera investi dans des titres de qualité « Non-Investment Grade » et d'autres titres à plus haut rendement (y compris des obligations non notées) émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation ESG et d'intensité plus faible d'émissions de carbone (« Critères ESG et de réduction des émissions de carbone »).

- Les critères ESG et de réduction des émissions de carbone, utilisés en parallèle d'une analyse qualitative fondamentale des émetteurs pour déterminer l'univers d'investissement du compartiment, peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- l'exclusion des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés ; Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique relative aux armes interdites.
- l'exclusion des émetteurs impliqués dans la production de tabac ;
- l'exclusion des émetteurs tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 % ;
- l'exclusion des émetteurs tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 % ;
- l'exclusion des émetteurs considérés comme enfreignant les Principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- l'inclusion des émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG. Parmi les bonnes pratiques ESG figurent notamment, pour un émetteur, l'utilisation efficace de l'électricité et de l'eau, ainsi que le respect d'une vraie éthique et d'une vraie transparence dans ses pratiques commerciales et, pour un pays, l'utilisation d'énergies renouvelables, telles que recensées par le Sustainable Accounting Standards Board.

- l'inclusion des obligations durables telles que, notamment, des Obligations liées au développement durable, des Obligations liées à la transition énergétique, des Obligations sociales et des Obligations vertes. Ces obligations ne font pas l'objet des exclusions susmentionnées.

- Les indicateurs de durabilité des produits seront également pris en compte de manière continue.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements. Toutefois, son univers d'investissement est naturellement réduit sur la base de ses critères ESG et de réduction des émissions de carbone, tels que définis ci-dessus.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement, notamment l'éthique commerciale, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués par le biais d'un examen approfondi, ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

La bonne gouvernance d'entreprise a longtemps été intégrée à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés de HSBC. L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Dans des conditions de marché normales, un minimum de 70 % de l'actif net du compartiment sera investi dans des titres de qualité « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres à plus haut rendement (y compris des obligations non notées) émis par des émetteurs respectant certains Critères ESG et de réduction des émissions de carbone tels que décrits ci-dessus.

Nonobstant ce qui précède, le compartiment peut détenir d'autres investissements, y compris des liquidités à des fins de gestion de liquidité et des instruments financiers dérivés. Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion optimale du portefeuille. Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Toutefois, le compartiment n'entend pas avoir massivement recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Toutefois, le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, notamment, des credit default swaps), des contrats de change à terme et d'autres instruments dérivés de crédit, notamment à des fins de gestion des risques de taux d'intérêt et de crédit, de positionnement sur devises et à des fins d'investissement, afin d'améliorer le rendement lorsque le Conseiller en investissements estime que l'investissement dans des instruments financiers dérivés aidera le compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement. Le compartiment peut avoir recours à un effet de levier par le biais d'instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [10 %] d'investissements durables.

#### L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

#### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

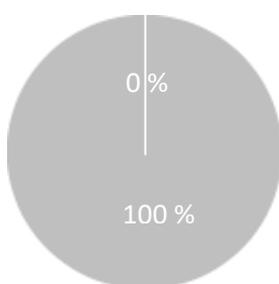
Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



#### **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

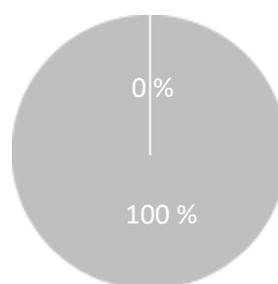
Les investissements durables au sein du compartiment ne sont pas destinés à être alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, le compartiment peut occasionnellement détenir des investissements alignés sur la taxinomie.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses



■ Alignés sur la taxinomie  
■ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



■ Alignés sur la taxinomie  
■ Autres investissements

#### ● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Cette question ne s'applique pas, car le compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



#### **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Cependant, cela ne signifie pas que les investissements détenus par le compartiment sont néfastes pour l'environnement ou non durables.



#### **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social. Toutefois, le Conseiller en investissements tient compte des caractéristiques sociales, des droits de l'homme et des travailleurs, du type de gestion et de la responsabilité sociale de l'entreprise lorsqu'il évalue un émetteur.



#### **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le compartiment peut détenir des liquidités et quasi-liquidités et des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés comme indiqué ci-dessus, y compris à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également détenir des investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.



**Un indice spécifique a-t-il été défini comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non

**Les indices de référence**

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?  
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:  
<https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/>